



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Rédigée par le :
Comité de développement durable**

**Pour la :
SADC de D'Autray-Joliette**

Adoptée le 20 février 2010

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
1. DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
2. POSTULATS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
3. DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	6
4. PRINCIPES DIRECTEURS	7
5. CHAMPS D'APPLICATION.....	8
6. ENGAGEMENTS	9
7. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	10
8. RESPONSABILITÉ.....	10
9. ENTRÉE EN VIGUEUR	11



PREAMBULE

La SADC de D'Autray-Joliette est un organisme dont le but consiste à favoriser et à soutenir le développement social et économique par la mise sur pied et la réalisation de projets favorisant la consolidation ou la création d'emplois de qualité ainsi que l'amélioration de la qualité de vie dans les MRC de D'Autray et de Joliette.

Suite à un exercice de planification pluriannuelle réalisé en 2007 qui a consisté à développer un portrait de la situation socioéconomique du milieu afin de diriger les efforts de la SADC de D'Autray-Joliette vers des projets structurants, il est apparu que le développement durable devait teinter les interventions de la SADC dans le milieu et auprès des entrepreneurs. Cette vision a été traduite dans la déclaration suivante :

« Vers le développement durable »

« Nous, de la SADC de D'Autray-Joliette, prétendons à un avenir vert pour nos territoires, centré sur la protection de l'environnement et un développement durable « qui permettent de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire leurs propres besoins » (Source : Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rapport Brundtland 1987).

Du fleuve à la montagne, de la ville à la campagne, nos territoires recèlent de nombreuses richesses naturelles que nous souhaitons protéger.

Ainsi, nous voulons collaborer et participer à un développement qui permettra d'offrir aux résidents et villégiateurs, en particulier aux familles et aux personnes retraitées, un cadre de vie calme et paisible, sain et enrichissant, où ils trouveront une réponse « verte » à leurs besoins de services et de loisirs. La qualité des services disponibles, la disponibilité d'emplois qualifiants et la qualité de l'environnement feront de nos territoires des milieux où l'on veut demeurer. Une eau exempte de pollution, la présence d'un transport en commun efficace seront autant d'attraits pour rester dans D'Autray et Joliette.

Nous voulons soutenir sur nos territoires le développement d'entreprises qui permettront de préserver ce cadre de vie tout en apportant de l'emploi qualifiant, principalement pour nos jeunes. Les industries du secteur biotechnologique recevront une attention toute particulière. Le développement de parcs industriels « verts » est une avenue qui nous apparaît prometteuse.

Nous souhaitons promouvoir des infrastructures touristiques afin d'accueillir des visiteurs attirés par les multiples attraits naturels, culturels et patrimoniaux de nos territoires, lesquelles offrent des activités et une structure d'accueil soucieuses de préserver et de mettre en valeur la nature. La région fournira un laboratoire vivant permettant d'apprendre sur l'environnement et l'importance de la préservation, où l'apprentissage, l'intégration de nouvelles connaissances, l'univers du ludique et de l'utilitaire se rejoignent. »

Source : SADC de D'Autray-Joliette, Planification pluriannuelle 2007-2010, document interne, pp. 53

Eu égard à sa mission et à cette déclaration, c'est pourquoi la SADC de D'Autray-Joliette prévoit :

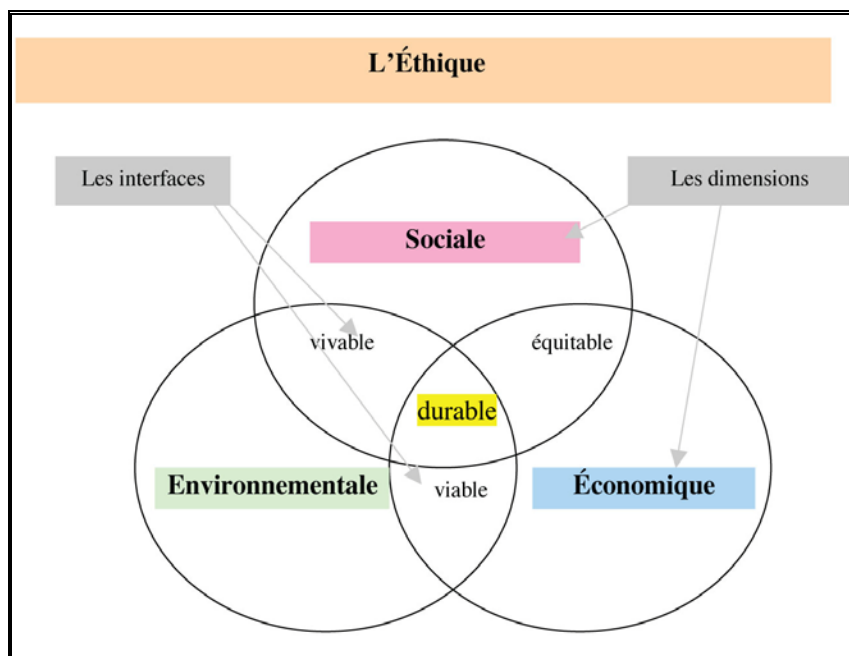
- Favoriser et soutenir des projets de « développement durable » au sein des entreprises et de la collectivité.
- Informer et sensibiliser les décideurs, les entrepreneurs et les citoyens quant aux principes et valeurs du « développement durable ».

La présente politique constitue le cadre de référence de la SADC de D'Autray-Joliette pour la mise en œuvre de ces engagements envers les collectivités et les entreprises. Elle servira d'outil de communication auprès des administrateurs, employés et autres publics et de guide dans ses orientations et actions futures.



1. DEFINITION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (Nations Unies, Rapport Brundtland, 1987, Première partie, chapitre 2). La *Déclaration de Johannesburg* stipule que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent les piliers du développement durable, des piliers qui sont interdépendants et complémentaires. (Nations Unies, Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, 2002, pp.1). Ceci sous-tend que dans tous projets de développement, les 3 piliers doivent être considérés simultanément, de façon transversale et en interrelation afin d'atteindre un équilibre (ou de rechercher le meilleur compromis) viable, vivable et équitable, c'est-à-dire qui répond aux besoins de tous les habitants de la planète sans compromettre les besoins des générations futures, qui permet un lieu où l'on peut y vivre et non survivre et qui refuse toutes inégalités.



Pour y arriver, le développement durable repose sur quatre conditions pour agir :

1. Un changement de comportement fondé sur une éthique plus humaniste et responsable.
2. La nécessité, pour bâtir, de la mobilisation, de la coopération et de la participation de différents acteurs au processus, notamment aux prises de décision, voire la mise en place d'une gouvernance participative.
3. L'importance de la sensibilisation, de l'éducation, de l'information, de la communication et du développement de connaissances pour assurer la modification des idées, des attitudes et des comportements entre autres, mais aussi pour privilégier le développement de nouvelles connaissances et de techniques.
4. La considération de l'avenir et des possibilités à long terme du développement.



Pour la SADC de D'Autray-Joliette, le développement durable est vu comme une façon de renforcer la capacité des collectivités en matière de développement socioéconomique dans le but de favoriser la viabilité des collectivités et d'assurer une croissance responsable et durable d'emplois de qualité et de l'entrepreneuriat sur le territoire de D'Autray-Joliette. Les valeurs qui l'animent dans la mise en place d'un tel développement sont :

- la responsabilisation des milieux/acteurs;
- la démocratie;
- le développement de la connaissance;
- la participation;
- la transparence;
- le partenariat/collaboration

2. POSTULATS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Face aux valeurs privilégiées par la SADC de D'Autray-Joliette, celle-ci reconnaît l'importance de huit postulats incontournables lors de toute démarche de développement durable :

L'implication/action	La participation, voire la mise à contribution, des différentes parties prenantes (exemples : citoyens, employés, fournisseurs...) dans la prise de décision et dans la réalisation d'actions de développement durable.
La démocratie	Les différentes parties prenantes sont encouragées à faire valoir leurs opinions, lesquelles sont prises en compte dans les projets de développement. La démocratie vise à favoriser aussi la participation des différentes parties prenantes.
La mobilisation	La capacité à rassembler les différentes parties prenantes autour d'actions de développement durable que ce soit par l'écoute, le dialogue, la concertation, la consultation et la participation. La mobilisation suppose la mise en place d'une gouvernance et d'une gestion participatives.
La responsabilité	L'acceptation de rendre compte et de répondre de ses actes.
La transparence	La circulation de l'information, des enjeux et des décisions au sein des organisations et auprès des parties prenantes.
La transversalité	La prise en compte de différentes dimensions du développement durable, mais aussi des 3 dimensions temporelles que sont le passé-présent-futur et de la diversité des acteurs. La transversalité suppose un regard systémique des problématiques, des projets et des résultats.
L'humain, au cœur des préoccupations	La prise en compte des besoins des êtres humains (incluant les employés dans une entreprise ou les citoyens dans une collectivité), qu'ils soient actuels ou futurs, et de leurs aspirations à une meilleure vie.
Le développement de connaissances	La recherche de l'information, l'approfondissement des connaissances et leur transfert, et la volonté de comprendre ce qui nous entoure. Le développement de connaissance inclut également la nécessité d'un vocabulaire partagé par les groupes impliqués, c'est-à-dire d'assurer une compréhension et un sens commun pour tous.

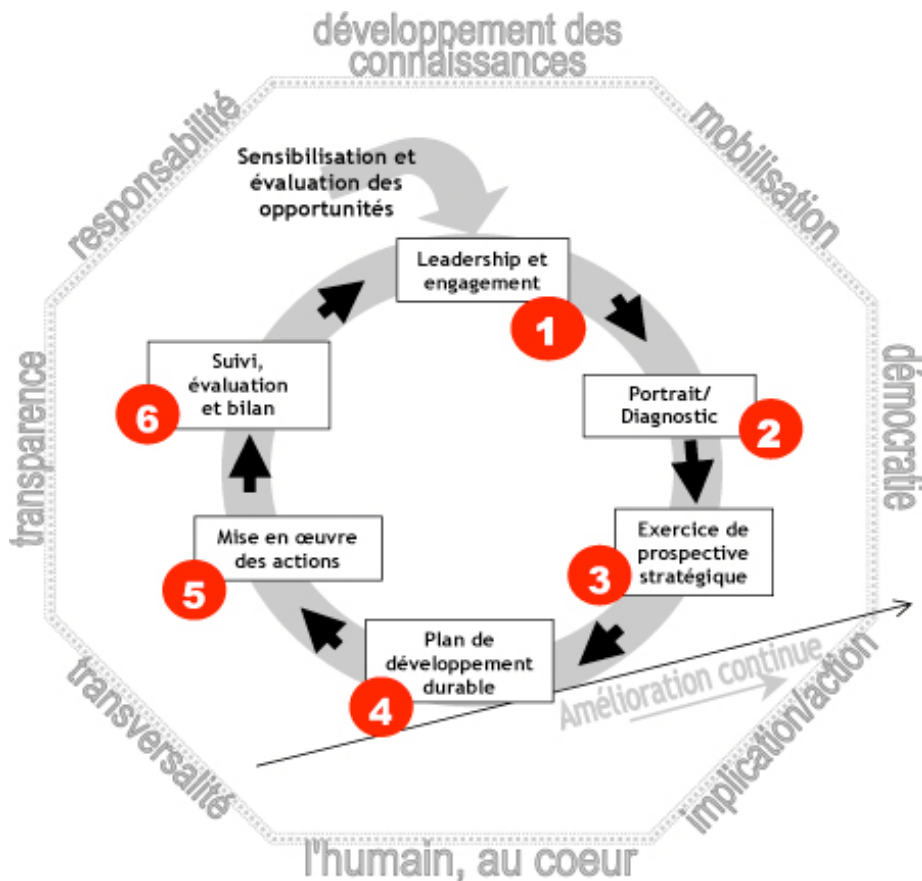
Ces postulats serviront de guide pour la SADC de D'Autray-Joliette dans ses démarches d'intervention dans les communautés et auprès des entreprises. Ils sont vus comme des conditions de réussite à toute démarche d'implantation de pratiques durables.



3. DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La SADC de D’Autray-Joliette reconnaît qu’implanter des pratiques de développement durable dans une collectivité ou dans une entreprise doit se faire de façon progressive, en continu. À cet égard, la SADC de D’Autray-Joliette s’est dotée d’un modèle d’intégration des pratiques de développement durable, lequel s’inspire du modèle de gestion de la qualité, voire de l’amélioration continue de la qualité.

Processus de développement durable et ses postulats de réussite



Tel qu’illustré, ce modèle repose sur 6 étapes, outre l’étape de la sensibilisation qui est préalable au processus d’intégration de pratiques durables, et est conditionnelle à la considération des huit postulats d’une démarche de développement durable. La SADC de D’Autray-Joliette tentera de valoriser ce modèle dans ses actions auprès des collectivités et des entreprises.



4. PRINCIPES DIRECTEURS

La mise en œuvre du développement durable repose sur des principes d'action, lesquels permettent de savoir si une décision ou un projet s'inscrit dans la logique du développement durable; ils sont donc des guides pour orienter nos façons de faire différemment, voire durablement.

C'est lors du Sommet de Rio de Janeiro, en 1992, qu'étaient formellement énoncés les 27 principes universels qui précisent la notion de développement durable. Ces 27 principes ont été résumés en 16 principes dans la Loi sur le Développement durable du Québec. La SADC de D'Autray-Joliette adhère à ces 16 principes, lesquels sont :

1. **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
2. **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale;
3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
4. **Efficacité économique** : l'économie du milieu doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social, et respectueuse de l'environnement;
5. **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
6. **ACCÈS AU SAVOIR** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
7. **SUBSIDIARITÉ** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
8. **PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
9. **PRÉVENTION** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
10. **PRÉCAUTION** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
11. **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;



12. **PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
13. **RESPECT DE LA CAPACITE DE SUPPORT DES ECOSYSTEMES** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
14. **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLE** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
15. **POLLUEUR PAYEUR** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
16. **INTERNALISATION DES COUTS** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Dans ses interventions, la SADC de D'Autray-Joliette veut amener les communautés et les entreprises à prendre en compte ces 16 principes dans leurs façons de faire, soit à les adopter à leur tour. Également, ces principes seront intégrés dans ses outils d'information et de promotion du développement durable auprès de ses clients et partenaires.

5. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique vise à assurer une compréhension et une approche communes du développement durable dans toute l'organisation, voire dans ses activités internes et externes ainsi qu'auprès des administrateurs, employés, membres et clients de la SADC de D'Autray-Joliette. Ainsi, elle teintera la planification pluriannuelle et les plans d'action annuels de la SADC.

De façon plus détaillée et dans une perspective d'amélioration continue, la Politique de développement durable va guider la SADC dans ses interventions auprès :

- Des collectivités ;
- Des entreprises ;
- Dans ses activités internes afin d'agir en citoyens responsables et respectueux des valeurs et pratiques de développement durable ;
- Dans ses activités de communication et de promotion afin de faire connaître ses orientations aux membres, entreprises du territoire, partenaires, associations et/ou autres regroupements, fournisseurs et autres parties prenantes.

Également, la Politique comporte certains engagements pour chacune des parties prenantes, dans leurs champs de compétences. Il est à préciser que l'application de cette politique se fait dans la mesure du raisonnable, les décisions qui en découleront doivent faire avancer le développement durable.



Administrateurs

- Soutenir la direction de la SADC dans ses efforts de mise en œuvre du développement durable ;
- Faire connaître les engagements de la SADC envers le développement durable à toutes les parties prenantes à l'organisation : fournisseurs, partenaires d'affaires, ministères, gouvernement, entreprises, élus municipaux/collectivité, employés... ;
- Favoriser le développement durable dans toutes les futures décisions du CA ;
- Être le gardien de la démarche de développement durable préconisée par la SADC.

Employés

- Garder en tête les impératifs de développement durable dans toutes leurs activités et promouvoir la démarche de développement durable préconisée par la SADC ;
- Inciter les initiatives de développement durable ;
- Être un exemple et faire de la SADC un modèle de développement durable dans sa gestion interne comme dans ses interventions externes ;
- Faire valoir les initiatives de développement durable des entreprises et des collectivités avec qui ils font affaire.

Entreprises et collectivités

- Favoriser la démarche de développement durable préconisée par la SADC ;
- Permettre une visibilité supplémentaire des actions de développement durable posées en partenariat avec la SADC ;
- Avoir un soutien pour les résultats obtenus dans leur démarche de développement durable.

Membres et partenaires

- Être tenu au courant des efforts de la SADC en termes de développement durable ;
- Le cas échéant, répondre à certains critères de développement durable établis.

6. ENGAGEMENTS

La SADC de D'Autray-Joliette s'engage à :

1. Veiller à l'application de la présente Politique en :
 - mettant en place un comité du développement durable;
 - réaliser et actualiser un bilan de développement durable pour les activités internes et externes de la SADC, conformément à la mesure d'évaluation ;
 - élaborer un plan d'action contribuant à la mise en place de la Politique de développement durable et à son amélioration continue.
2. Allouer les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires et disponibles à la mise en œuvre du plan d'action;
3. Intégrer les objectifs de la politique de développement durable dans le plan d'action



4. Assurer la compatibilité de toute nouvelle Politique ou de toute Politique mise à jour à la présente Politique de développement durable.
 - faire un plan de révision des politiques s'échelonnant sur un maximum de huit mois (calendrier de réalisation au point 8) ;
5. Communiquer les résultats obtenus dans sa démarche de développement durable ;
6. Rendre sa démarche contagieuse autant pour les entreprises, collectivités de son territoire que pour les autres SADC du Québec.
 - parler de son expérience
 - rencontrer d'autres SADC

7. COMITE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Aux fins de la présente Politique, la SADC de D'Autray-Joliette confie à un comité de développement durable les mandats de :

- Collaborer au développement de la connaissance sur le développement durable au sein de l'organisme ;
- Collaborer à l'élaboration d'outils de développement durable ;
- Collaborer à l'élaboration d'un plan d'action annuel et des indicateurs permettant de mesurer et de suivre la mise en œuvre de la Politique ;
- Collaborer à la promotion de la Politique de développement durable de la SADC à l'interne et à l'externe ;
- Mettre en place une stratégie d'amélioration continue de la présente Politique et présenter, au besoin, au conseil d'administration les modifications souhaitables.

Ce comité est composé d'administrateurs, de la direction générale et d'employés de la SADC.

8. RESPONSABILITE

Tous les membres de la direction doivent s'engager à faire respecter la présente Politique

Par résolution no CA10-02-030 du 20 février 2010, « **Il est proposé par monsieur Bernard Lacroix, appuyé par monsieur Daniel Tessier et résolu à l'unanimité, d'autoriser le président, monsieur Pierre Marois et le secrétaire-adjoint, monsieur Jocelyn de Grandpré à signer la politique de développement durable dont le contenu est présenté ci-dessus, aux noms de tous les administrateurs et de tous les employés de la SADC de D'Autray-Joliette et de respecter tous les engagements qu'elle contient** »

Pierre Marois, président

Robert Proulx, secrétaire



9. ENTREE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration de la SADC de D'Autray-Joliette, soit lors de la réunion du 20 février 2010.

